| **REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLETUDES** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **Demande** | **Modification étude impact** | **Modification étude paysagère** | **Modifications internes** |
| Distinction de la phase **1** de la phase **2** |  |  |  |
| - Les pages de couverture mentionnent la commune de Maucourt, or la décision qui sera délivrée à l'issue de  l'instruction de la phase 2 du projet ne concernera que la commune de Fouquescourt. | Page de garde modifiée | Page de garde modifiée |  |
| - La présentation du projet en page 8 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ne se rapporte pas à la phase  2 mais à la phase 1 du projet. Ainsi il est formulé une demande pour exploiter 6 éoliennes sur la commune de  Maucourt. De même, la page 13 et les pages précédentes du dossier de demande d'autorisation d'exploiter semblent  concerner la phase 1 du projet. | / | / | Mise à jour et focus phase 2 Fouquescourt |
| - En page 8 il est écrit « *la demande de permis de construire ne porte que sur les six éoliennes de la commune de*  *Maucourt dans un premier temps* ». Outre la remarque qui précède sur la demande effectuée sur la commune de  Maucourt au lieu de celle de Fouquescourt, il convient de préciser également que la demande d'exploiter une ICPE et  la demande d'approbation au titre du code de l'énergie ne sont demandés que pour la phase 2 du projet. | / | / | Mise à jour et focus phase 2 Fouquescourt |
| - II apparaît dans la lettre de demande d'approbation que le linéaire de réseau a construire est de 5300 mètres pour  cette phase ***2,*** ce qui est identique au linéaire prévu pour la phase 1. II conviendrait de distinguer, pour chacun de ces  projets, le linéaire pour lequel est sollicité la demande d'approbation. | OK | / | Mise à jour de la distance pour les 4 éoliennes de fouquescourt |
| - II conviendrait de distinguer, pour les deux phases du projet :  le plan de financement du projet éolien.  les longueurs totales de chemin à créer, élargir ou conserver | Ajout d’une phrase pour le plan de financement  Ajout tableaux chemins | / | Business plan dédié au projet e Fouquescourt |
| - Le parc éolien de Santerre Phase 1 ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, il doit en conséquence  être indiqué comme tel et étudié dans l'évaluation des impacts cumulé du projet avec les parcs existants et ceux ayant  fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale (carte du contexte éolien en page 96 de l'étude d'impact par  exemple, . . . ). | Ajout d’une phrase page 96: Notons que la présente étude d’impact a été réalisée pour l’ensemble du parc éolien du Santerre, incluant les deux phases du projet :  - les 6 éoliennes sur la commune de Maucourt  - les 4 éoliennes sur la commune de Fouquescourt.  Les 6 éoliennes de Maucourt ont déjà fait l’objet d’un avis de l’autorité environnementale. Elles ne sont cependant pas traitées à ce stade, mais bien conjointement aux éoliennes de Fouquescourt. | Ajouter même commentaire dans la partie contexte éolien |  |
| Plans  Les éoliennes représentées sur le plan à l'échelle 1/2500 prévu par l'article R. 512-6 du code de I ‘environnement ne  comportent pas de légendes | / | / | Ajout des légendes |
| Volume d'activité  Indiquer explicitement le volume d'activité qu'il est proposé d'exercer pour la phase 2 du projet (article R. 512-3 de  code de I ‘environnement). | Dans paragraphe 1.6 ajout chiffre pour Fouquescourt | / | Ajout des informations liées à l’exploitation du parc |
| Rayon d'affichage  Fournir la liste des communes se situant dans le rayon d'enquête publique pour la phase 2 du projet. | / | / | Liste intégrée p11 pièce 3 |
| Résumé non technique |  |  |  |
| - Réaliser un glossaire des termes techniques ,abréviations utilisés dans le résumé non technique.  - Le résumé non technique ne contient que peu de photomontages permettant au public d'apprécier l'insertion  paysagère du projet. Compléter en ce sens le résumé non technique. | OK | / | / |
| - Mettre à jour le résumé non technique en tenant compte des observations figurant dans le présent document. | OK | / | / |
| Permis de construire |  |  |  |
| L'attestation sur les études sols fournies par l'architecte ne fait mention que de la commune de Maucourt. | / | / | Attestation intégrée en complément de la pièce 6 |
| Moyens du pétitionnaire et remise en état |  |  |  |
| Fournir le plan d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat d'achat indiquant les montants prévisionnels de chiffre  d'affaires, de couts et de flux de trésorerie du projet avant et aprés impôts notamment les charges et produits  d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance et les réserves éventuellement constituées pour  faire face aux opérations de démantélement. | / | / | Annexe de la pièce 3 |
| Les capacités techniques doivent être précisées pour ce qui concerne le nombre d'agents qui seront affectés au suivi  du parc. | OK | / | Souscription d’un contrat de gestion technique + un contrat de maintenance |
| - Le dossier décrit la réglementation en matière de constitution de garanties financières mais le pétitionnaire n'indique  pas son engagement vis-a-vis de cette réglementation. Le pétitionnaire devra préciser son engagement à respecter  cet arrêté. II fournira également le montant des garanties financières à constituer en tenant compte de I ‘actualisation  du point d'indice TPO1 relatif aux coûts observés dans le bâtiment et les travaux publics. | Ajout sur l’engagement de vents des champs | / | Souscription de polices d’assurance couvrant le montant de la garantie. Fourniture d’un contrat type souscrit par Nouvergies |
| Fournir les avis sur les propositions de remise en état des parcelles manquants au dossier, ou justifier de l'absence de  réponse au courrier de sollicitation. Sont concernés le Maire de la commune de Fouquescourt et l'une des  propriétaires de la parcelle ZL 7 (Mme TORRES Élisabeth | / | / | Ajout de l’avis de la mairie. Mme Torres était fourni. Mise à jour |
| Bruit |  |  |  |
| - La démonstration de l'absence d'impact acoustique cumulé des parcs de la ***«***Cote Noire » et de (( Bois Madame »  avec le projet est insuffisante. II convient par conséquent d'approfondir ce point, et le cas échéant, de procéder à des  modélisations. | ok | / | Ajout d’une étude des impacts cumulés |
| - II est indiqué dans le dossier que la mise en oeuvre totale ou partielle d'un plan de fonctionnement sera à définir  plus précisément à la suite de la réalisation des mesures de contrôle. L'étude acoustique ayant déterminé qu'un  dépassement réglementaire est attendu au point 4 en période nocturne par un vent de 5 mis, le bridage est à  appliquer dés la mise en service des éoliennes. Le plan de bridage devra ainsi être fourni à ce stade de la procédure. | ok | / | Le plan de bridage est un modèle d’’exploitation qui est mis à jour régulièrement par les turbiniers. La société d’exploitation s’engage à respecter le code de l’environnement et procèdera à une réception in situ |
| - L'arrêté du 26 aout 201 1 impose un niveau de bruit à ne pas dépasser sur le périmétre de l'installation, en périodes  diurne (70 dBA) et nocturne (60 dBa). L'étude acoustique n'aborde pas ce point attendu dans le dossier. | Absence de modification sur ce point | / |  |
| **Demande** | **Modification étude impact** | **Modification étude paysagère** | **Modifications internes** |
| **servitudes** |  |  |  |
| - En page 85 de l'étude d'impact est indiqué que a ***dans le cadre de I’état initial du projet éolien, une demande a été***  ***effectuée avec une ééolienne Vestas V9O, avec un mât de 95m*** n, ***ce*** qui ne correspond pas à la taille des éoliennes du projet et aux informations transmises à GRT gaz (voir courrier de GRT gaz du 16/02/2016). Les éoliennes seront-elles concernées par une servitude? le cas échéant, le pétitionnaire doit s'engager à prendre des mesures sur la conception, la construction et I'exploitation demandees par **GRTGaz.** | Page 85 la hauteur prise est celle de l’éolienne la plus grande qui majore les distances de recul.  Les éoliennes sont en dehors de la zone de servitude, comme cela est montré page 154 de l’étude. | / | / |
| - En page 85 est indiqué que la canalisation se situe à l'Ouest du projet. En réalité, selon les plans fournis, elle se  situerait à l'Est. | corrigé | / | / |
| Effets de sillage |  |  |  |
| II conviendra d'étudier les effets de sillage qui pourraient être induits entre les machines des parcs voisins. | Paragraphe 4.10.3.6 ajout d’une phrase |  | L’implantation du parc éolien a pris en compte les éoliennes de la côte noire qui sont accordées. Les éoliennes ont été implantées à plus de 700m de ce parc, garantissant l’absence d’effets de sillage |

| **Demande** | **Modification étude impact** | **Modifications internes** |
| --- | --- | --- |
| Poste de livraison |  |  |
| Fournir les coordonnées du poste de livraison en Lambert 93 |  | Information dans le dossier de Maucourt - mise à jour |
| Avifaune et chiroptères |  |  |
| - L'étude n'analyse que les impacts du projet sur les espèces patrimoniales, or, cette étude devrait analyser les impacts du projet sur l'ensemble des espèces d'oiseaux présentes dans la zone étudiée. Pour ce faire, il convient dans un premier temps que l'étude précise la sensibilité de chaque espèce face aux éoliennes à partir de la  bibliographie et qu'elle analyse ensuite les impacts du projet sur les espèces qui sont susceptibles d’être impactée au vu de leur sensibilité. II convient également que le pétitionnaire mette en place, en fonction des résultats de cette analyse, les éventuelles mesures adaptées permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts engendrés sur l'avifaune. | Pas de changement car la synthèse de l’EIE s’appuyait sur la version précédente qui parlait de toutes les espèces en général | / |
| - L'étude conclut que le projet engendre des impacts modérés concernant les risques de collisions sur le Busard cendré et le Busard des roseaux **(cf.** page 122 de l'étude écologique). L'étude ne prévoit aucune mesure permettant d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact. II convient, au vu de la conclusion de l'étude d'impact (impact modéré), de mettre en place des mesures adaptées permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les risques de collisions sur le Busard cendre et le Busard des roseaux engendres par le projet. | Reprise du tableau de synthèse modifié | / |
| - Le pétitionnaire prévoit de  réaliser les travaux liés à la mise en service du parc éolien en dehors de la période de nidification des oiseaux qui s'étend d'avril à juillet ;  mettre en place un suivi spécifique des Busards (espèce nichant fréquemment dans les cultures de céréales). Ce suivi, réalisé sur un rayon d'un à deux kilomètres autour du projet, sera mis en place sur la durée de vie du parc éolien. II est précisé qu'il consistera au passage d'un écologue au début du printemps afin de localiser les éventuelles nichées et d'intervenir auprès des agriculteurs en tant que  besoin pour permettre l'envol des jeunes. Cependant, l'étude ne précise pas le nombre de sortie que comporte ce suivi ni à quelle période précise il sera mis en place.  II convient de préciser, concernant le suivi spécifique des Busards, le nombre de sorties qu'il comporte ainsi que la période précise à laquelle il sera mis en place. | Précision dans la fiche mesure « suivi des couples de busards » :  **réalisation de 3 sorties (à partir de mai et ce jusque mi-juillet** | / |
| - L'étude d'impact ne permet pas de conclure à un impact non significatif concernant les risques de mortalité engendré sur les chiroptères. Ainsi, conformément au protocole, il convient qu'un suivi de mortalité direct ou indirect des chiropteres soit mis en place. En cas de suivi direct, il convient que celui-ci comporte 4 passages par mois entre mai et octobre. | Précision dans la fiche mesure suivi post installation | / |
| - Préciser la vitesse du vent observée lors des prospections de terrain réalisée au sol ainsi que l'absence ou non de précipitations lors des prospections en altitude afin de justifier que celles-ci ont été réalisées dans des conditions favorables à l'observation des chiroptéres ; | Déjà dans l’étude | / |
| - **Il** convient de justifier la non-réalisation d'écoutes de chiroptères sur un cycle complet pour les éoliennes E3 et E7 à proximité d'une haie et d'un boisement isolés. | Recopie du paragraphe de la page 67 | / |

| **Demande** | **Modification étude impact** | **Modification étude paysagère** | **Modifications internes** |
| --- | --- | --- | --- |
| Paysage, patrimoine et cadre de vie |  |  |  |
| - II convient de réaliser une étude d'encerclement. Cette étude devra être menée depuis l'ensemble des communes  qui le necessitent et comprendra à minima les communes de Vrély, Rosière-en-Santerre, Méharicourt, Maucourt,  Chilly, Hallu, Punchy, Fonches-Fanchette, Hattencourt, Fransart, Fouquescourt, Rouvroy-en-Santerre et Warvillers.  Cette étude d'encerclement devra prendre en compte tous les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité  environnementale. | **Une étude d’encerclement selon la méthode de la DREAL Centre est aussi fournie dans l’étude paysagère pour l’ensemble des bourgs du périmètre rapproché.** | Insertion de l’étude d’encerclement faite pour Maucourt |  |
| - Qualifier l'impact cumulé engendré par le parc éolien du a Bois Madame ». |  |  |  |
| - L'impact cumulé des ombres portées sur l'habitat n'a pas été réalisé en tenant compte du parc de Bois Madame. | Ajouts de texte, pas de calcul | / | / |
| Apporter les garanties de faisabilité de mesures suivante concernant le paysage : accord de principe de la commune concernant l'aménagement de la parcelle qui va accueillir le poste de livraison ; conventions, maîtrise foncière ou accord de principe des propriétaires des parcelles concernées par la plantation de haies ou arbres. | / | / | Convention disponible |
| - II convient de préciser les essences qui seront utilisées dans le cadre de l'aménagement de la parcelle qui va accueillir de poste de livraison ainsi que pour la réalisation des haies sur la commune de Maucourt. | OK | A insérer :  **Essences arbustives**  Bourdaine (Frangula alnus)  Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)  Cornouiller mâle (Cornus mas)  Noisetier (Corylus avellana)  Fusain (Euonymus europaeus)  Groseiller sauvage (Ribes rubrum)  Houx (Ilex aquifolium)  Prunellier (Prunus spinosa)  Sureau noir (Sambucus nigra)  Troène (Ligustrum vulgre)  Viorne lantane (Viburnum lantana)  Viorne obier (Viburnum opulus) |  |
| - Bien que le SRE de Picardie ait été annulé par décision de la cour administrative d'appel de Douai du mois de juin  2016, ses orientations peuvent valoir d'indications sur la stratégie **à** adopter pour l'implantation des éoliennes et  d'éléments de connaissance sur le paysage, le patrimoine, la faune et la fiore. Ainsi, il conviendrait de démontrer le  bon positionnement du projet dans la stratégie retenue et les contraintes recensées par le schéma régional éolien,  notamment en ce qui concerne la distance qu'il est conseillé de ménager entre les parcs (2 ***A*** 5 km) situés dans un  phrimétre proche (parc de la ***a*** Côte Noire », « Bois Madame **D,** parc éolien de Santerre phase **i** ,...) . | Reprise dans le choix du site des éléments du contexte de l’étude paysagère. | Positionnement justifié par rapport au projet de la côte noire. Zone initiale dans le projet de ZDE + avis favorable de la communauté de communes |  |
| - L'avis émis par le STAP le 3 juin 2016 mentionne des impacts du projet sur le cadre de vie et le patrimoine. **Il**  conviendrait que le pétitionnaire tienne compte de ces remarques, qu'il en procède **à** l'analyse (photomontages,  argumentaire,...), et mette en oeuvre le cas échéant, les mesures d'évitement, réduction ou compensation qui  s'imposeraient. Cet avis est repris cidessous verbatim |  | Mise à jour réalisée |  |
| **Autres modifications** |  |  |  |
| Mise à jour du contexte éolien :  - cartes  - photomontages | OK | Mise à jour réalisée |  |
| Mise à jour nouveau décret | OK | / |  |
| Mise à jour actionnariat |  |  | Mise à jour réalisée |